

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

4 septembre 2017

à

13 heures 26

est né(e) (1)

Shana SANIGOU

Suivant déclaration conjointe  
du 18 juin 2015

du sexe

féminin

à : Quincy-Sous-Sénart (Seine)

reconnu(e) (2)

par son père le 6 septembre  
2017 en notre commune.Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (3)

6 septembre 2017

L'officier de l'état civil

Scrau

Délégué



Extrait de l'acte de décès n°

(4)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil  
Scrau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DERNIÈRE, INTERMÉDIAIRE, ...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance - compléter le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe en date du... » ou « 1<sup>re</sup> partie... 2<sup>de</sup> partie... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par « de (Prénoms, NOM) née le... ».

Extrait de l'acte de naissance n°

Le

à

heures

est né(e) (1)

du sexe

à

(2)

reconnu(e) (3)

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (4)L'officier de l'état civil  
Scrau

Extrait de l'acte de décès n°

(5)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (6)L'officier de l'état civil  
Scrau

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(5) Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Décédé, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».